

**Arrêté autorisant l'organisation de la fête de la musique à l'Espace Culturel Belle Arrivée
au profit de l'UCANA**

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,

VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,

VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU l'état des lieux

VU La demande en date du 02 avril 2024, par laquelle M.ONILLON Mathieu, Président de l'Union des Commerçants Artisans de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est à NUEIL-LES-AUBIERS 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du vendredi 21 juin 2024 19H00 au samedi 22 juin 2024 2h00, afin d'organiser la fête de la musique.

CONSIDERANT que l'organisation de la fête de la musique principalement Espace Culturel Belle-Arrivée et ses extérieurs nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 – M.ONILLON Mathieu, Président de l'Union des Commerçants Artisans de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est 1 rue Magellan - NUEIL-LES-AUBIERS 79250 est autorisé à utiliser l'Espace Culturel Belle Arrivée et ses alentours à l'occasion de la fête de la musique, qui aura lieu du vendredi 21 juin 2024 19H00 au samedi 22 juin 2024 2h00 dans la limite du périmètre matérialisé par le plan annexé.

Article 2 - M. ONILLON Mathieu est autorisé à organiser la fête de la musique selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordinateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont CHESSERON Bertrand et MARTIN Gladys ;

Article 3 – Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking côté EST et à l'arrière de l'Espace Culturel Belle-Arrivée à partir du jeudi 20 juin 18H00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 3H00.

Le stationnement sur une partie des parkings du Val de scie sera réservé aux artistes et membres de l'association, comme indiqué sur le plan annexé.

Le parking en revêtement calcaire à l'arrière du cabinet vétérinaire sera interdit au stationnement à partir de 17H le vendredi 21 juin 2024.

Article 4 Des panneaux KC1 portant la mention « Attention manifestation » seront installés de part et d'autre de l'Espace Culturel Belle-Arrivée sur l'avenue Saint Hubert et la rue de l'Atlantique.

Article 5 – Un arrêté d'ouverture de débit de boisson temporaire est accordée par arrêté municipal MA_DB.24.037 du 13/05/2024

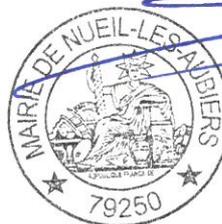
Article 6 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 7 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

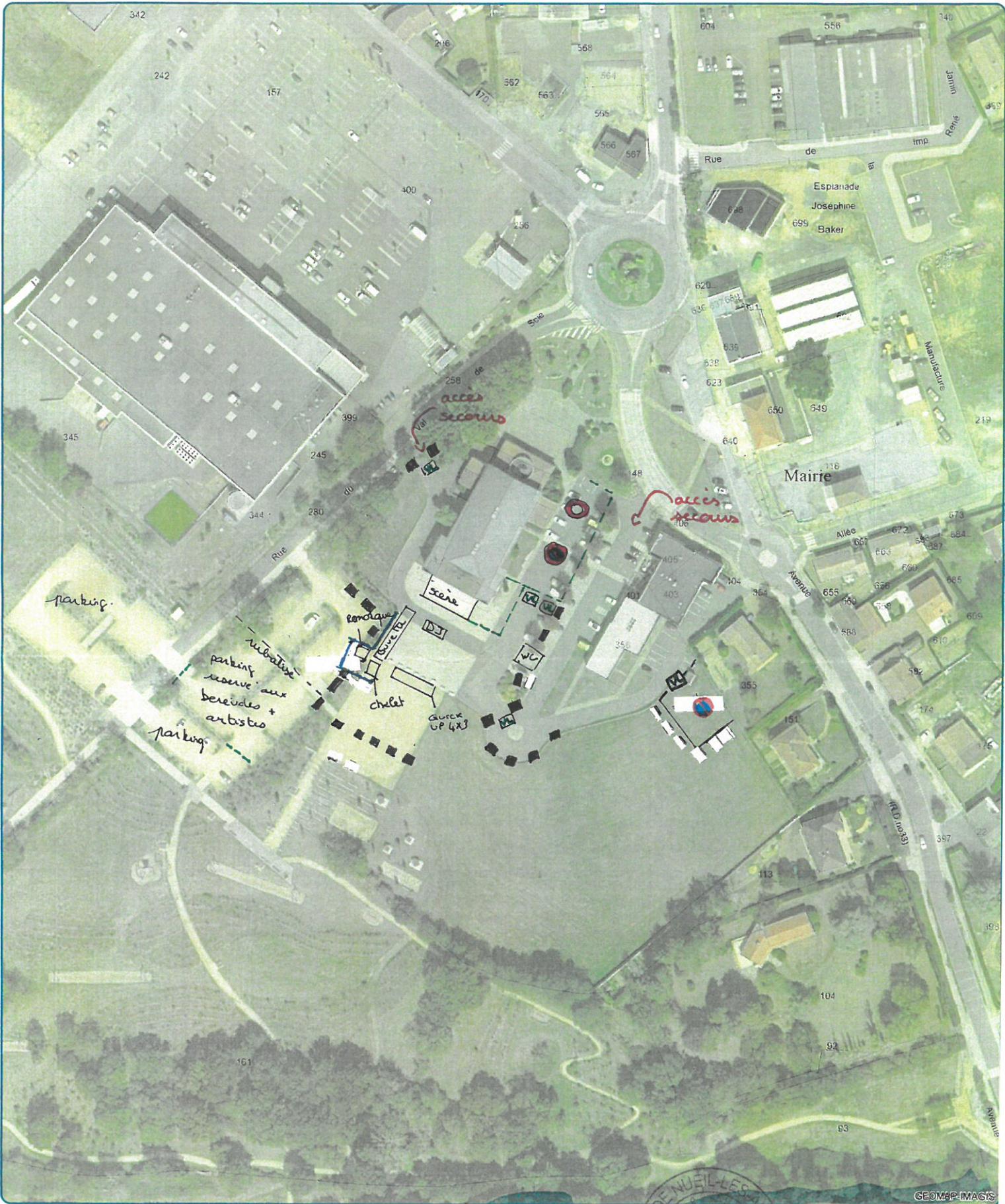
Article 8 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 9 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et l'association organisatrice.

A Nueil-Les-Aubiers,
Le 31 mai 2024
Le Maire,



Le Maire,
Serge BOUJU



Carte imprimée le :27/11/2023
 © DGFiP - cadastre 2021
 © IGN - Ortho HR 20cm
 Echelle : 1:1 200

- Légende**
- HERAS
 - - - GANIVELLES
 - PLOTS
 - VL véhicule léger

MAIRIE DE NUELLES-LES-MAIERS
 79250
 Le Maire,
 Serge BOUJU

